



Activité indépendante

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul H.7

Arrêt du Tribunal cantonal du 25 novembre 2004, cause 3A 04 33

Art. 10 Ordonnance LASoc, 02.05.2006 (RSF 831.0.12)

Principe

Les travailleurs indépendants peuvent bénéficier de l'aide sociale transitoire. Pour cela, ils doivent être prêts à fournir une expertise économique pour déterminer si les conditions de survie de l'entreprise sont réunies. Les coûts de cette analyse sont pris en charge par l'aide sociale et portés au compte de soutien individuel. Cependant il faut privilégier des spécialistes à moindres coûts tels que l'association Adlatus.

L'aide est transitoire, le temps de déterminer si l'entreprise est viable ou non. Une convention écrite réglant les quatre points suivants est une condition indispensable au versement d'aides transitoires :

- > Délai de la mise à disposition de la documentation nécessaire ;
- > délai de l'examen par des spécialistes ;
- > durée de l'aide ;
- > modalité de la suppression des prestations financières.

Lorsqu'une personne bénéficiant de l'aide sociale ne peut être placée, elle peut exercer une activité indépendante à condition que le revenu réalisable couvre au moins les frais que cette activité engendre. Elle doit tenir une comptabilité minimale et les termes de la convention sont à fixer dans un contrat écrit.

Remarques

Bien que les prestations financières de l'aide sociale consistent à assurer (à titre complémentaire) le minimum d'existence pendant une durée limitée (3 à 6 mois), cette période peut être prolongée si le niveau de rentabilité de l'entreprise est imminent.

Au-delà de cette période, le travailleur indépendant est dirigé vers l'ORP pour y être inscrit comme demandeur d'emploi. Au besoin, il recevra une aide financière en tant que personne sans emploi et non plus en tant qu'indépendant.

Si l'entreprise du travailleur indépendant n'est pas rentable et qu'il persiste dans cette activité, la commission sociale est en droit de réduire l'aide matérielle de 15%.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Renseignements

Afin de déterminer si les conditions de survie économique de l'entreprise sont réunies, la CSIAS recommande de faire appel à des spécialistes.

Par exemple : Adlatus, Association suisse d'experts et d'anciens cadres dans l'économie et l'industrie

Tél. 0848 48 48 88

Renvois

- > Agriculture